

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2014

DCM N° 14-04-17-10

Objet : Formation des élus: modalités de répartition des crédits.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent un droit à la formation pour les élus locaux dans la limite d'un crédit équivalent à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'instar des frais de fonctionnement des groupes, de déterminer une répartition individuelle des crédits de formation entre chacun des élus, sur la base de 17 % du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

A titre d'information, pour l'année 2014, ce montant individuel s'évalue à 2.805 €.

Avec l'adoption de ce critère de répartition individuelle, ce montant constitue la somme maximale des crédits formation pouvant être engagée par un même élu au titre d'une même année.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'Article L 2123 – 12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De répartir les crédits annuels de formation des élus de manière individuelle, la base de calcul correspondant à 17 % du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

Le montant ainsi déterminé correspond au crédit maximum de formation pouvant être engagé par un même élu au titre d'une même année.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Développement des Ressources Humaines
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ